

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 7 juin 2024 | N° 2024-292 |

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|-------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 7 juin 2024 | Délibération |
| | Direction de la Nature | N° 2024-292 |

Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Adoption des règlements d'intervention financiers "Fonds d'initiative Locale pour l'Agriculture" et "Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité" - Décisions - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) le 22 juin 2022. Le SRDEII formalise la politique régionale en matière d'aide aux entreprises et sa vision pour le développement économique du territoire pour les années à venir.

Depuis la loi NOTRe (2015), la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité de gestion pour accompagner financièrement les entreprises de son territoire.

L'intervention de Bordeaux Métropole pour accompagner financièrement les agriculteurs et les opérateurs économiques de la Métropole passe par une convention partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de mettre en place :

- le Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture (FILA)
- le Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP)

Le Fonds d'Initiative pour Locale pour l'Agriculture (FILA)

Le FILA est un dispositif financier métropolitain qui vise à soutenir la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures économiquement viables, résilientes face aux évolutions climatiques, respectueuses de l'environnement et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Il doit permettre de renforcer les pratiques agro-écologiques, d'agroforesterie et d'agriculture biologique des exploitations métropolitaines.

L'aide apportée est une aide financière de type subvention pour les investissements liés à la production primaire, l'agroforesterie (arbres, haies...), la reconstitution d'actifs productifs suite à des événements climatiques extrêmes, la transformation, la commercialisation de produits agricoles.

Les détails relatifs au dispositif FILA figurent en annexe de présent rapport.

Par rapport au dispositif adopté par le Conseil Métropolitain en juin 2023, les principales évolutions sont :

- la mise en œuvre de nouvelles aides pour l'installation, la certification « AB », la réalisation d'investissements consécutifs à des événements climatiques extrêmes et les investissements d'irrigation économes en eau ;

- l'ajout des établissements d'enseignement, de recherche et de développement agricole dans les bénéficiaires potentiels ;
- la bonification possible du taux d'aide pour les jeunes agriculteurs, les investissements collectifs et l'installation dans des périmètres de protection du foncier agricole.

Le Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP)

Le Fond de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP) vise à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, les initiatives individuelles ou collectives portées par des entreprises, associations et autres acteurs de l'ESS (hors activité agricole) favorisant la transformation et/ou la commercialisation en circuits courts et de proximité des produits agricoles locaux.

Une attention est portée aux acteurs issus de l'Economie Sociale et Solidaire, 100% bio et ayant une stratégie de coopération amont/aval avec les acteurs.

Les bénéficiaires principaux de ce dispositif sont les entreprises, les associations et les groupements et coopératives d'agriculteurs ayant une activité de transformation, distribution ou logistique, de production, situés sur le territoire métropolitain et s'intégrant dans les axes prioritaires du PAT de Bordeaux Métropole.

Les investissements financés concernent l'ingénierie, les études, les matériels, les travaux et les aménagements.

En accord avec la région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole intervient à hauteur de 20% des financements des projets aidés par les fonds régionaux avec un taux réévalué à 40% de l'aide pour les projets non soutenus par la région.

Une attention particulière sera portée sur les projets issus de l'ESS et portant exclusivement sur l'agriculture biologique.

Le plafond d'aide est fixé à 20 000 €/projet, le plancher à 1 000 €/projet.

Le projet présenté sera étudié par un comité d'attribution selon un barème global sur 100 points permettant de juger de l'opportunité du projet au regard de son caractère structurant pour la filière et le territoire, de sa viabilité et de son impact économique, de sa contribution à la transition écologique et énergétique et à la diversité des débouchés/acheteurs concernés. Une bonification de 20 points sera accordée aux projets issus de l'ESS.

Les détails du dispositif FICCP figurent dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

4. Gouvernance et procédure d'attribution des aides

Les aides du FILA et du FICCP seront attribuées à l'issue d'appels à projets lancés par Bordeaux Métropole pour chacun des deux fonds.

Les demandes d'aides sont soumises pour avis à un comité d'attribution composé :

- des élus métropolitains en charge de la nature, de l'agriculture et de la résilience alimentaire, du climat et de la transition énergétique, du développement économique et de l'emploi ainsi que de l'économie sociale et solidaire ;
- des représentants des communes concernés par les projets.

Au vu de l'avis du comité d'attribution, des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT et fixeront les conditions de son versement.

Ces conventions seront signées par la Présidente de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes des réalisations des projets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2, L5215-26 et L 5215-27,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération métropolitaine n° 2022-770 du 24 novembre 2022, relative à l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

VU la délibération métropolitaine n°2023-637 du 1er décembre 2023 relative à l'attribution des aides du "Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture" pour 2023

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, face aux besoins d'une transition agricole et alimentaire, aux évolutions règlementaires et à l'urgence environnementale et climatique, dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine en matière d'agriculture, et d'alimentation adoptée le 24 novembre 2022, il apparaît nécessaire de renforcer nos dispositifs d'intervention financier pour soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la durabilité, le maintien et le développement de systèmes agricoles et alimentaires dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation saine et durable pour les habitants du territoire.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Métropole adopte les dispositifs métropolitains d'aide nommés « Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture » et « Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité » qui contribuent à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la durabilité, le maintien et le développement de systèmes agricoles et alimentaires respectueux de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation saine et durable pour les habitants du territoire, selon les règlements d'interventions annexés à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Présidente est autorisée à attribuer les aides mentionnées à l'article 1, qui feront l'objet de conventions d'attribution individuelles, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Présidente est autorisée à signer les conventions relatives au versement des subventions en application des règlements d'intervention « Fonds d'Initiative Local à l'Agriculture » et « Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité ».

Article 4 : L'aide de 10 200 € attribuée au titre du FILA 2023 au dossier de demande 2023-01315 est annulée à la demande du bénéficiaire.

Article 5 : Madame la Présidente est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal des

exercices 2024 et suivants (sous réserve de l'inscription des crédits), en section d'investissement au chapitre 204, articles 2324 et 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p> | <p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p> |
|---|--|